

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2012

FINANCEMENT DES COMITÉS D'ENTREPRISE - (n° 4186)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Vidalies, M. Mallot, M. Issindou, M. Gille, M. Liebgott
et les membres du groupe SRC

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article qui prévoit la transmission sans délai à l'employeur de toute commission adressée par l'autorité administrative au comité d'entreprise, comportant la mention d'un manquement à la réglementation ou une mise en demeure, instaurent une véritable tutelle de l'employeur sur le fonctionnement, la gestion et les comptes du comité d'entreprise. Ces dispositions introduisent un changement de nature des comités d'entreprise.